

Demande de subvention pour les frais d'échange de parcelles forestières

à envoyer à CDCHS – Julie Meluc – 44 av de la République – 17210 Montlieu-La Garde

à compléter par le demandeur

• **Echangiste 1 (et référent) :**

NOM-Prénom

Adresse

.....

☎ ✉ @

• **Echangiste 2 :**

NOM-Prénom

Adresse

.....

☎ ✉ @

• **Echangiste 3 :**

NOM-Prénom

Adresse

.....

☎ ✉ @

• **Echangiste 4 :**

NOM-Prénom

Adresse

.....

☎ ✉ @

Date et signatures :

Pièces à joindre : tableau d'échange et extrait du plan cadastral indiquant les parcelles boisées restructurées.

N°

Demande reçue le :

Avis technique:

- Bois/lande (ou projet boisement) OUI NON
- Îlot >1ha ou parcelle(s) contigüe(s) OUI NON
- Document de gestion forestière durable OUI NON

Favorable Défavorable

Fait à Montlieu la Garde, le

Julie Meluc - Chargée de mission Forêt et Filière Bois

Accord CDCHS :

OUI NON

Date.....
Le Vice-Président,
Jean-Michel RAPITEAU

réserve à l' instruction

NOTICE

RÉGLEMENT

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge (C.D.C.H.S.) subventionne les frais d'actes notariés pour les échanges de parcelles forestières dans un but d'amélioration foncière :

- La subvention est de 80% du montant des frais d'actes notariés.
- Les parcelles boisées échangées sur le territoire de la Haute-Saintonge doivent être contiguës à la propriété boisée des échangeurs ou constituer des îlots d'au moins un hectare d'un seul tenant.
- Les échanges se font par entité de parcelle, les frais de géomètre ne sont pas subventionnés.

Le demandeur doit présenter une garantie de gestion durable : adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (C.B.P.S.) ; adhésion au Règlement Type de Gestion (R.T.G.) ou Plan Simple de Gestion (P.S.G.).

Ces documents attestent de la bonne gestion forestière du propriétaire. Ils sont également exigés pour bénéficier des subventions à la gestion forestière et pour commercialiser des bois certifiés. La garantie de gestion durable doit concerner l'ensemble de votre propriété boisée.

(si vous n'en avez pas, vous pouvez télécharger la déclaration d'adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles à partir du lien suivant ; https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/data/adhesion_cbps_poitou_charentes.pdf)

LA DEMANDE

- Compléter la partie du formulaire réservée aux demandeurs et l'adresser au service instructeur.
- La demande sera instruite par la chargée de mission et présentée à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge qui émettra un avis définitif.
- La subvention est versée aux demandeurs sur présentation des pièces suivantes :
 - Accord de subvention
 - Relevé de compte de l'acte notarié
 - Attestation notariée de l'échange
 - Garantie(s) de gestion durable
 - Relevé(s) d'identité(s) bancaire(s)
 - Attestation(s) sur l'honneur de la part des frais supportée :

Je soussigné _____ certifie sur l'honneur avoir participé à hauteur de _____€ aux frais d'actes notariés occasionnés par l'échange de parcelles boisées avec _____.
À _____, le _____. Signature :

Service instructeur :

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge
Julie MELUC – Chargée de mission forêt et filière bois
44 av de la République
17210 MONTLIEU-LA GARDE

Tel : 05 46 48 64 86 - Port : 06 13 81 01 42
Courriel : julie.meluc@haute-saintonge.org

Accueil et renseignement sur RDV.